



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
30 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Cinquante-deuxième session  
New York, 9-27 juillet 2012

**Liste des questions suscitées par les rapports  
périodiques**

**Bahamas**

Le groupe de travail d'avant session a examiné le cinquième rapport périodique des Bahamas (CEDAW/C/BHS/5).

**Généralités**

1. L'État partie présente en introduction la méthode qu'il a suivie pour préparer son rapport. À cet égard, veuillez fournir des informations détaillées sur la nature et l'étendue des consultations qui ont été tenues avec des organisations non gouvernementales, notamment des associations de femmes. Veuillez indiquer si le rapport a été adopté par le Gouvernement et soumis au Parlement.

**Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel**

2. Dans la mesure où le système dualiste de l'État partie exige que la Convention soit incorporée dans le droit interne pour être pleinement applicable, veuillez indiquer si l'État partie a prévu de réformer en profondeur sa législation afin de recenser, abroger ou amender les dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes.

3. Selon le paragraphe 32 du rapport, la Constitution n'interdit pas la discrimination à l'égard des femmes. Veuillez indiquer si l'État partie a prévu d'adopter une définition claire de la discrimination à l'égard des femmes, qu'elle soit directe ou indirecte, et d'adapter sa législation pour l'interdire. Veuillez fournir des informations concernant les démarches entreprises par l'État partie en vue de retirer sa réserve à l'article 2 a) de la Convention.



**Mécanisme national de promotion de la femme**

4. Aux paragraphes 12 et 13 du rapport intitulé *Réponses à la liste des points et questions concernant l'examen du rapport initial et des deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques réunis en un seul document* (CEDAW/C/BHS/Q/4/Add.1), il est indiqué que le Bureau de la condition de la femme dispose d'un budget de 80 000 dollars et d'une équipe de quatre personnes. Veuillez indiquer la part du budget national que ces 80 000 dollars représentent et si l'État partie envisage d'étoffer l'équipe. Veuillez aussi préciser les moyens dont dispose le mécanisme de promotion de la femme pour assurer la coordination avec les différents ministères et indiquer si le mécanisme national de promotion de l'égalité entre les sexes est doté d'un budget suffisant et son personnel, des capacités requises à tous les niveaux de l'administration.

5. Il est indiqué au paragraphe 42 du cinquième rapport périodique que l'État partie élabore actuellement une politique nationale en faveur de la parité des sexes. Veuillez indiquer les mesures qu'il a prises pour accélérer le rythme en la matière et pour établir un calendrier concernant l'adoption et l'application de cette politique. Veuillez aussi préciser comment il est prévu de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de cette politique. Veuillez fournir des informations concernant le mandat du Conseil consultatif national des femmes (CEDAW/C/BHS/Q/4/Add.1, par. 27) et préciser la manière dont il cadre avec le mécanisme national de promotion de la femme.

**Mesures temporaires spéciales**

6. Au paragraphe 17 du rapport intitulé *Réponses à la liste des points et questions concernant l'examen du rapport initial et des deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques réunis en un seul document*, il est indiqué qu'aucune mesure temporaire spéciale n'est prévue. Veuillez expliquer pourquoi il en est ainsi et indiquer ce qui empêche l'adoption de telles mesures comme le prévoit la Convention au paragraphe 1 de l'article 4 et la recommandation générale n° 25 sur les mesures temporaires spéciales (2004), qu'il s'agisse de discrimination positive ou de toute autre mesure permettant d'atteindre plus rapidement l'égalité hommes-femmes.

**Stéréotypes et pratiques préjudiciables**

7. Veuillez indiquer les mesures que l'État partie compte prendre et la politique qu'il compte mener pour faire évoluer les modèles sociaux et culturels qui ne font que caricaturer, reproduire ou renforcer les rôles traditionnels de l'homme et de la femme au sein de la famille et de la société et pour faire disparaître les coutumes et les pratiques culturelles discriminatoires à l'égard des femmes.

**Violence contre les femmes**

8. À l'occasion de l'examen périodique universel des Bahamas, l'État partie a approuvé la recommandation qui lui a été faite de prendre des mesures concrètes afin de combattre le fléau du viol. Veuillez indiquer les progrès qui ont été accomplis de ce point de vue. Veuillez fournir les données statistiques des cinq dernières années relatives à la violence contre les femmes et les filles, y compris le viol, les agressions sexuelles et les violences conjugales. Veuillez indiquer si l'État partie a prévu un système de collecte et d'analyse des données et des informations

relatives à toutes les formes de violence contre les femmes. Veuillez aussi indiquer si l'État partie entend adopter une politique nationale ou déployer une stratégie à long terme de lutte contre les violences faites aux femmes pour combattre la stigmatisation des victimes de violences sexuelles et conjugales et leur assurer un soutien psychologique et médical.

9. Dans ses réponses à la précédente liste des points et questions, l'État partie indique aux paragraphes 31 et 32 qu'un projet de loi modifiant la loi sur les infractions sexuelles, qui vise à incriminer le viol conjugal, a été présenté au Parlement en juillet 2009. Veuillez indiquer les avancées réalisées à ce sujet et les mesures envisagées pour amender ce projet de loi afin qu'y figure une définition du viol conjugal fondée sur l'absence de consentement et que le viol conjugal soit érigé en crime, conformément à ce qui a été recommandé aux Bahamas à l'occasion de leur examen périodique universel. Veuillez aussi fournir des précisions quant aux mesures qui ont été prises pour accélérer l'adoption du projet de loi.

10. Les initiatives qui ont été prises pour lutter contre la violence conjugale sont détaillées au paragraphe 49 du rapport, notamment la promulgation de la loi de 2007 relative à la violence dans la famille. Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises en vue d'assurer et d'encourager l'application concrète de cette loi et fournir des informations sur les résultats obtenus. Veuillez aussi indiquer comment il est envisagé de coordonner, surveiller et évaluer l'application de la loi. Veuillez indiquer dans quels délais les victimes de violence conjugale pourront être dédommagées et assistées, notamment accueillies dans un foyer pour femmes battues ou bénéficier de soutien psychologique et d'aide à la réinsertion.

#### **Traite et exploitation de la prostitution**

11. Au paragraphe 39 du rapport est mentionnée la loi de 2008 relative à la traite des êtres humains (prévention et répression). Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises en vue d'assurer et d'encourager l'application concrète de cette loi ainsi que les mécanismes mis en place pour surveiller sa mise en œuvre. Veuillez indiquer combien d'affaires ont été portées en justice, combien de procès ont eu lieu et combien de peines ont été prononcées depuis la promulgation de la loi. Veuillez aussi indiquer si l'État partie envisage de mettre en place des politiques et des programmes visant à assurer la prévention, la protection, l'assistance et le soutien judiciaire des victimes de trafic d'êtres humains, y compris de celles qui sont exploitées dans la prostitution forcée.

12. Le Comité a été informé que des enfants, probablement des filles, exerçant des activités liées au tourisme, étaient exposés à des risques d'exploitation sexuelle commerciale. Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour combattre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et pour sensibiliser tous ceux qui travaillent dans le secteur du tourisme.

#### **Vie politique et vie publique**

13. Selon les paragraphes 66 et 67 du rapport, le Parlement compte 12,2 % de femmes et les femmes sont moins nombreuses à vouloir entrer en politique. Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour que davantage de femmes occupent des postes de décision et pour assurer l'égalité dans la vie politique et la vie publique, notamment grâce à des mesures temporaires spéciales, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale n° 25

du Comité. Veuillez en particulier fournir des informations concernant les mesures envisagées en vue de soutenir les candidatures féminines aux élections, et notamment préciser si des formations ciblées et des programmes de tutorat consacrés aux candidates et aux élues sont prévus dans les domaines de l'encadrement et de la négociation tout en veillant à ce qu'au moins un candidat sur trois inscrit sur les listes électorales des partis politiques soit une femme.

### **Nationalité**

14. Comme le confirme le paragraphe 78 du rapport, des dispositions constitutionnelles discriminatoires empêchent les femmes de transmettre leur nationalité, sur un pied d'égalité avec les hommes, à leurs enfants ou à leur conjoint de nationalité étrangère. Veuillez indiquer si l'État partie envisage de les abroger et fournir des informations sur les mesures qui ont été prises pour retirer la réserve qu'il a émise au sujet de l'article 16 1) h) de la Convention.

### **Éducation**

15. Le rapport signale au paragraphe 86 que l'éducation des femmes se heurte à des obstacles culturels. Veuillez indiquer les initiatives qui ont été prises afin de les surmonter. Il signale également au paragraphe 88 que le programme d'appui chargé de transformer l'éducation et la formation a été récemment relancé sous un autre nom. Veuillez indiquer si ce programme est non sexiste et s'assure que les femmes ne sont pas orientées vers des activités qui leur sont généralement réservées.

### **Emploi**

16. Au paragraphe 19 du rapport sur les réponses à la liste précédente des points et questions, il est fait référence à la réforme du Code du travail en cours. Veuillez indiquer à cet égard si l'État partie envisage d'abroger les restrictions à l'attribution d'un congé maternité (CEDAW/C/BHS/4, par. 310). Le Comité a été informé que la section 6 b) de la loi de 2001 sur le travail est plus restrictive que ce qui est requis par la Convention n° 100 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour mettre la loi sur le travail en conformité avec la Convention n° 100 de l'OIT. Le Comité a aussi été informé de cas de ségrégation des emplois par sexe, notamment aux plus hauts niveaux de responsabilité, et que les femmes étaient concentrées dans les emplois considérés comme typiquement féminins. Veuillez fournir des informations concernant les mesures qui ont été prises pour régler ces problèmes. Veuillez aussi indiquer si l'État partie envisage d'adopter des mesures spéciales temporaires pour changer les inégalités de taux d'activité et de salaire des femmes et autres domaines de discrimination (CEDAW/C/BHS/4, par. 131).

### **Santé**

17. Selon le paragraphe 148 du rapport, les femmes doivent obtenir l'accord de leur conjoint avant de se faire stériliser, notamment par ligature des trompes. Veuillez indiquer les mesures qui sont envisagées pour éliminer cette discrimination et fournir des chiffres relatifs aux besoins non satisfaits en matière de contraception.

18. Selon les paragraphes 157 à 160 du rapport, l'avortement est illégal, sauf si la vie ou la santé mentale et physique de la femme sont menacées ou en cas de viol, d'inceste ou d'autres situations exceptionnelles. Veuillez fournir des informations

concernant le taux d'avortement, y compris la prévalence des avortements à risque liée au faible taux d'utilisation de contraceptifs, et des données précises à propos de la mortalité due aux avortements non médicalisés.

**Demandeurs d'asile**

19. D'après les rapports soumis au Comité, les conditions de détention des demandeurs d'asile, en particulier des femmes et des enfants, sont déplorables. Veuillez fournir des informations concernant les mesures qui ont été prises pour régler ce problème.

**Protocole facultatif et amendement au paragraphe 1 de l'article 20**

20. Veuillez indiquer si la procédure de ratification du Protocole facultatif de la Convention et d'approbation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention a avancé.

---